



Paris, le 14 octobre 2021

Madame Isabelle BRAUN-LEMAIRE
Directrice générale des Douanes et Droits
indirects

Objet : mandat de la référente déontologue, laïcité et lanceurs d'alerte.

Réf : - loi n°2016-483 du 20 avril 2016 portant création du référent déontologue (article 11) ;
- loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 portant création du référent lanceurs d'alerte (article 8) ;
- loi n°2021-1109 du 24 août 2021 portant création du référent laïcité (articles 3 et 4).

Madame la directrice générale,

Voilà maintenant deux mois, vous avez décidé de ne pas renouveler le premier mandat de la référente déontologue, laïcité et lanceurs d'alerte qui prenait fin le 22 août 2021. Aucune information n'a été donnée, ni aux représentants du personnel, ni aux agents, qui, aujourd'hui, se trouvent devant une page *Aladin* « bloquée » sans savoir pourquoi.

Cette situation nous interpelle d'autant plus que la première référente déontologue, lanceurs d'alerte et laïcité nommée sur ces fonctions par votre prédécesseur s'était totalement investie et avait suivi des formations pour les assurer efficacement. Le non renouvellement de son mandat pose donc question en matière de politique et de cohérence dans la gestion des ressources humaines et des relations sociales (RH).

Quant à notre collègue, malgré son investissement et son travail au quotidien depuis deux ans, elle est aujourd'hui contrainte d'abandonner ses fonctions sans ébauche de concertation, de discussion ou de prise en considération de sa situation individuelle. Ce mode de fonctionnement des ressources humaines, bien proche de ce que les organisations syndicales déplorent dans le privé, est inadmissible.

Fondamentalement, nous estimons que cette situation pose problème.

En effet, la fonction de référent déontologue, prévue par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 *relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires*, doit permettre à tous les agents qui le souhaitent de s'adresser au référent déontologue pour discuter -en toute confidentialité- de leurs projets et de leur comportement pour y recueillir conseils et aide.

Celle de référent lanceurs d'alerte, prévue par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 *relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique*, dite loi Sapin 2, doit permettre à tous les agents de savoir vers qui se tourner au cas où ils seraient témoins de crimes ou de délits. Pour obtenir, là encore, aide, accompagnement et protection au cours du processus de signalement.

Même si le référent laïcité n'a pas encore d'existence légale, il doit son implantation au sein de l'administration à la circulaire du 15 mars 2017 du ministère de la Fonction publique, il devrait en recevoir une très prochainement quand les décrets d'application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République seront parus. Ce dispositif est également primordial dans la mesure où il a vocation à rappeler les obligations des fonctionnaires en matière de laïcité, ce qui s'avère aujourd'hui plus que jamais nécessaire.

Le référent déontologie, laïcité et lanceurs d'alerte a donc été créé pour apporter une aide supplémentaire aux agents dans le doute ou à ceux qui veulent témoigner tout en restant protégés.

Estimer qu'il n'est pas nécessaire de maintenir un tel référent au sein de la DGDDI peut être ressenti comme un profond mépris de votre part pour cette fonction, et un affranchissement vis-à-vis des obligations légales.

Ceci semble contradictoire avec, par exemple, la note RH4 du 22 février 2021, dans laquelle, par mention manuscrite, vous réaffirmiez fortement votre attachement à la lutte contre toute forme de harcèlement et de discrimination. Explicitement, vous insistiez sur l'importance de la déontologie au sens large au sein de la Douane.

Il est désormais temps de mettre en cohérence votre action avec vos engagements énoncés par le passé.

Nous regrettons vivement cette situation et espérons que vous remettrez à sa juste place cette fonction créée par les lois de 2016.

Les secrétaires généraux CFDT-CFTC - CGT - USD-FO - SOLIDAIRES - UNSA-CGC